

organisations internationales. En outre, des ateliers régionaux ont été organisés par le CHM en Afrique et en Amérique latine pour garantir une participation équitable des régions en développement dans les nouveaux projets liés à la biodiversité. Le CHM aide également au développement du Centre d'échange sur la prévention des risques biotechnologiques du Protocole de Carthagène. Pour plus d'information sur le CHM, voyez www.biodiv.org/chm/.

Le Secrétariat encourage également les échanges d'informations par son *centre de documentation* basé à Montréal. Celui-ci collecte, traite et diffuse des informations sur tous les aspects de la diversité biologique. Il aide le CHM à normaliser la description et la structuration des informations et des documents sur le site Internet du Secrétariat. Ces activités facilitent la tâche des utilisateurs pour la recherche, la localisation et l'utilisation des informations sur la Convention. Une bibliothèque électronique est en cours de constitution dans le but de diffuser des informations et de permettre une recherche dans le catalogue du centre de documentation.

Finalement, le Secrétariat publie des *documents* sur le travail de la Convention dans les six langues des Nations Unies.

Les séries de publications sont :

- Des textes de loi, y compris les textes de la Convention, le Protocole sur la prévention des risques biotechnologiques et les rapports de la Conférence des Parties ;
- Des brochures et prospectus sur la Convention et ses domaines thématiques ;
- La Série Technique CBD, qui diffuse des informations précises et actualisées sur des thèmes scientifiques ; et
- La lettre d'information CBD, publiée trois fois par an en anglais.

Le Secrétariat continuera également de publier des documents pour sensibiliser davantage le public. Une liste complète et actualisée est disponible à l'adresse suivante www.biodiv.org/outreach/awareness/publications.asp.



Journée Internationale de la Diversité Biologique – 22 mai.

Le 20 décembre 2000, l'Assemblée Générale des Nations Unies a proclamé le 22 mai comme étant le jour consacré pour la célébration de la Journée Internationale de la Diversité Biologique.



Pour plus d'informations, veuillez contacter :

Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique
393 rue St. Jacques, Suite 300
Montréal, Québec, Canada H2Y 1N9
Tél: 1 -514-288-2220
Fax: 1- 514-288-6588
E-mail: secretariat@biodiv.org
www.biodiv.org

Imprimé sur papier recyclé

Les actions de promotion de la Convention sur la diversité biologique



Rapports nationaux, financement et diffusion de l'information



CDB

Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique



La Convention sur la Diversité Biologique (CBD) est le premier accord mondial qui couvre tous les aspects de la diversité biologique –depuis les ressources génétiques jusqu'aux espèces et aux écosystèmes. C'est aussi le premier à reconnaître que la préservation de la diversité biologique est « une préoccupation commune de toute l'humanité » et constitue un volet fondamental du développement durable.

Le mandat et le programme de travail ambitieux de la Convention ne peuvent être accomplis que si les gouvernements disposent des ressources requises. Le financement est crucial pour renforcer les institutions et les compétences et pour mener à bien des projets nationaux qui sont bénéfiques pour la biodiversité mondiale. Par conséquent, la Convention déploie de gros efforts pour attirer davantage de ressources financières vers le soutien des activités liées à la biodiversité.

Une autre ressource essentielle est l'information. Les informations sur les activités liées à la biodiversité et sur les meilleures pratiques sont recueillies par le biais de rapports nationaux, et permettent ainsi d'évaluer l'efficacité de la mise en œuvre de la Convention. Des informations supplémentaires sont diffusées par le Secrétariat de la Convention par un Centre de documentation et le Centre d'échange d'information.

La sensibilisation du public et son soutien en faveur des objectifs de la Convention ne sont pas moins importants. Les gouvernements doivent redoubler d'efforts pour éduquer et informer le grand public et les décideurs principaux quant à la valeur de la biodiversité et aux opportunités offertes par la Convention.



Rapports nationaux



La Convention sur la diversité biologique stipule que les gouvernements sont tenus de partager périodiquement leurs informations sur les efforts qu'ils déploient pour préserver et utiliser durablement la biodiversité et promouvoir le partage équitable des bénéfices tirés de l'exploitation des ressources génétiques.

La Conférence des Parties (COP) se sert de ces rapports nationaux pour évaluer les leçons apprises, identifier les lacunes dans les capacités, et déterminer les besoins de soutien technique et financier. Ils fournissent également à la COP une base pour formuler des orientations pour les organes subsidiaires, le Secrétariat, le mécanisme financier, et d'autres organisations qui ont un savoir-faire dans ce domaine. Chaque gouvernement peut utiliser ses propres rapports pour évaluer les progrès accomplis par son pays et identifier les opportunités et les contraintes. Ces rapports doivent être élaborés sur la base de consultations avec la participation de toutes les parties prenantes concernées.

Les parties soumettent également des rapports thématiques pour l'examen approfondi dans chaque cycle du programme de travail de la Convention. Pour le cycle 2000-2002, par exemple, les gouvernements ont rédigé des rapports thématiques sur les espèces exotiques envahissantes, le partage des bénéfices et les écosystèmes forestiers. Tous les rapports nationaux sont disponibles sur le site Internet www.biodiv.org/world/reports.asp; l'outil d'analyse des informations qui y sont contenues est accessible à l'adresse suivante : www.biodiv.org/reports/nr-02.asp.

Sur la base des rapports nationaux, le Secrétariat de la Convention analyse, pour la Conférence des Parties, le degré de mise en oeuvre. Il collabore également avec d'autres organismes pour aider les pays à élaborer des stratégies nationales pour la biodiversité, des plans d'action et la mise en place des structures pour les ressources humaines et institutionnelles. Les initiatives importantes comprennent le Programme de planification de la biodiversité du PNUD

(www.undp.org/bpsp) et l'Initiative de développement des capacités du Fonds mondial pour l'environnement (FEM) (www.undp.org/gef/web_files/index.html). Sous l'égide du PNUE, le WCMC coordonne un projet avec la participation de huit pays visant à harmoniser la préparation des rapports nationaux pour un certain nombre de conventions liées à la biodiversité. Des informations détaillées sur ce projet sont disponibles à l'adresse Internet www.unep-wcmc.org/conventions/harmonization.htm.

Le Secrétariat publie également 'Perspectives sur la biodiversité mondiale', un rapport périodique sur la biodiversité mondiale et les progrès liés à la Convention. La première édition du rapport a été publiée en novembre 2001 dans le cadre de la contribution de la Convention au Sommet mondial de 2002 sur le développement durable à Johannesburg. De plus amples détails sont disponibles sur www.biodiv.org/outreach/gbo.

Mécanisme financier

La Convention reconnaît que de nouveaux investissements significatifs sont nécessaires pour préserver la diversité biologique. Un meilleur accès aux technologies appropriées est également crucial. Tous les gouvernements se sont engagés à débloquer des fonds pour les activités nationales liées à la biodiversité et à créer des stimulants pour encourager le secteur privé et d'autres à en faire autant. Les gouvernements des pays développés ont également convenu de soutenir des projets de biodiversité dans les pays en développement par l'entremise du Fonds mondial pour l'environnement, le mécanisme financier de la Convention, et par d'autres voies bilatérales et multilatérales.

La Conférence des Parties (COP) a confié au FEM la responsabilité de « gérer » le mécanisme financier. Ce mécanisme rend des comptes à la COP et fonctionne sous son autorité sur la base d'un protocole d'accord. La COP donne des orientations au FEM à chaque réunion et examine régulièrement l'efficacité du mécanisme.



La COP évalue les progrès dans ce domaine à chacune de ses réunions et donne des directives aux Parties, au Secrétariat et aux institutions financières. Le Secrétariat encourage activement le partage d'informations et d'expériences sur le financement. Par exemple, il a établi une base de données sur le financement de la biodiversité pour permettre aux bailleurs de fonds et aux bénéficiaires d'échanger des informations. Cette base de données peut être consultée sur le site Internet à l'adresse www.biodiv.org/financial/sources.asp.

Education et sensibilisation du public

L'éducation et la sensibilisation du public sont fondamentales pour permettre aux gouvernements d'intégrer la diversité biologique dans leurs stratégies nationales de développement et de gestion de l'environnement. Une évolution des attitudes du public face aux ressources naturelles et biologiques, y compris les changements de comportement et de style de vie, peut se produire seulement si des informations sont disponibles pour que les problèmes de la biodiversité soient mieux compris.

Les gouvernements collaborent dans ce cadre par le biais de l'Initiative mondiale sur la communication, l'éducation et la sensibilisation du public (CEPA). Un Groupe consultatif d'experts inter-institutions convoqué par le Secrétariat et l'Organisation des Nations Unies pour l'Éducation, la Science et la Culture (UNESCO) a proposé trois éléments de programme pour la phase de démarrage de l'Initiative mondiale:

1. Établir, gérer et stimuler des réseaux CEPA mondiaux et créer des synergies entre les réseaux existants. Ceci obligera à créer un portail sur l'Internet pour partager les idées et le savoir-faire, à identifier les partenaires potentiels et les parties prenantes, et à développer davantage les réseaux.

2. Intensifier les échanges professionnels, le développement et l'innovation. Les actions proposées comprennent la demande adressée aux Parties de documenter les activités pertinentes dans leurs rapports nationaux; recueillir et échanger des informations sur les projets, les études de cas et les meilleures expériences, et fournir des illustrations et des documents exempts de droits d'auteur qui peuvent être adaptés aux niveaux national ou local.

3. Développer des capacités pour promouvoir l'importance et la valeur de la biodiversité auprès des éducateurs et des communicateurs. Les activités principales comprennent le développement de programmes de formation liant la théorie et la pratique, la publication de manuels, l'établissement de partenariat avec les médias, et la recherche de financement.

Services d'information

La Convention a mis en place un *Centre d'échange d'information (CHM)* pour promouvoir la coopération technique et scientifique entre toutes les régions du monde.

Suite à la finalisation de sa phase pilote d'échange d'informations, le CHM se concentre désormais sur la collaboration active. Collaborant avec des initiatives internationales telles que le Programme mondial des espèces exotiques envahissantes (avec un mandat de soutenir les pays dans la prévention et la gestion des espèces exotiques envahissantes) et l'Initiative de taxonomie mondiale (constituée pour établir un inventaire des ressources biologiques), le CHM encourage la coopération dans six domaines cruciaux : outils et processus de prise de décisions, formation et renforcement des capacités, recherche, financement, accès aux et transfert de technologies et rapatriement des informations.

L'objectif du CHM est aussi poursuivi par le biais de protocoles de coopération avec d'autres initiatives et

